

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 16h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

Mmes BOSSA Bérangère, CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,  
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges,  
CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, JALABERT Régis, NAVARRO Armand, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Bérangère

Nombre de membres:	15	Présents :	14
En exercice :	15	Votants :	15

*Date de convocation : 17 juin 2020*

*date d'affichage : 18 juin 2020*

*Secrétaire de séance : Pierre SAUVY*

Monsieur le Maire donne connaissance du procès-verbal de la séance précédente approuvée par les membres présents.

En préambule du point n°1 au n°4 (délibération DCM 2020/19 à DCM 2020/22), et suite à une observation de Monsieur Jean-Claude ALARY, Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs et de gestion auraient été approuvés par le conseil municipal sortant si tous les éléments avaient été reçus avant le 15 mars et avant cette période exceptionnelle de confinement. Pour cette raison, ils sont présentés à cette séance pour demander leur approbation par la nouvelle équipe. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Régis JALABERT, premier adjoint, met à l'approbation les comptes administratifs et de gestion 2019 pour le budget principal et le budget annexe Maison de Santé.

**Délibération n° DCM 2020/19 : Exercice 2019 - Affectation du résultat – Budget Communal**

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2019 pour la section d'investissement de : + 140 107.43 €
- un résultat de l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement de : + 310 756.84 €

Suite à la dissolution du budget M49 (assainissement BC 240 00) et à son intégration dans les résultats de la commune (BC 200 00), le résultat de clôture 2019 devient le suivant :

- solde d'exécution de la section d'investissement de : - 27 797.30 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : + 424 734.50 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 185 411.00 €
- en recettes pour un montant de : 62 434.50 €
- soit un déficit de : - 122 976.50 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à : 150 773.80 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans

tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré, et à l'unanimité
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :
 

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	150 773.80 €
- compte 002 – résultat de fonctionnement reporté :	273 960.70 €
- soit un total de :	424 734.50 €

### **Délibération n° DCM 2020/20 : Exercice 2019 – Compte de gestion - Communal**

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° DCM 2020/21 : Exercice 2019 - Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale**

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- |   |                |
|---|----------------|
| - un résultat de l'exercice 2019 pour la section d'investissement de :  | - 159 419.65 € |
| - un résultat de l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement de : | + 6 134.85 €   |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 335 496 €
- en recettes pour un montant de : 499 436 €
- soit un excédent de : 163 940 €

Aucune affectation n'est donc nécessaire à la section d'investissement.

### **Délibération n° DCM 2020/22 : Exercice 2019 – Compte de gestion – Maison médicale**

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux

de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de séance.

### **Délibération n° DCM 2020/23 : Budget primitif 2020**

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité les budgets ainsi présentés :

#### ***BUDGET COMMUNAL (code 20000)***

##### Section exploitation

Dépenses : 1 292 430 €

Recettes : 1 292 430 €

##### Section investissement

Dépenses : 933 102.00 €

Restes à réaliser : 185 411.00 €

Résultat reporté : 27 797.30 €

Total : 1 146 310.30 €

Recettes : 1 083 875.80 €

Restes à réaliser : 62 434.50 €

Total : 1 146 310.30 €

#### ***BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE (code 20001)***

*pour rappel : ce budget annexe est assujetti à la TVA*

##### Section exploitation

Dépenses : 45 235 €

Recettes : 45 235 €

##### Section investissement

Dépenses : 25 170.35 €

Restes à réaliser : 335 496.00 €

Résultat reporté : 156 419.65 €

Total : 517 086 €

Recettes : 17 650 €

Restes à réaliser : 499 436 €

Total : 517 086 €

### **Délibération n° DCM 2020/24 : Indemnités des élus**

Monsieur le Maire rappelle que le versement de l'indemnité de fonction du Maire et de ses adjoints est subordonné à l'intervention d'une délibération du conseil municipal.

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer au Maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune.

L'enveloppe indemnitaire correspondant à la strate de notre Commune d'une population comprise entre 500 et 999 habitants s'élève, pour le maire et ses trois adjoints en exercice, à 3 232.11 € majorée de 15% au titre d'ancienne commune Commune de Chef-lieu de Canton soit 3 716.93 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de voter cette enveloppe indemnitaire globale, rétroactivement au démarrage du mandat, comme suit :

1°) **Indemnité du Maire** : Monsieur FALIP Jean-Luc

31% de l'indice brut 1015 (soit 1 566 €) majorée de 15% au titre d'ancienne Commune de Chef-lieu de Canton, soit 1 802.54 € / mois

2°) **Indemnité des Adjoints** et Conseillers municipaux délégués :

M. JALABERT Régis - 1<sup>er</sup> adjoint : 400 € / mois

M. NAVARRO Armand - 2<sup>nd</sup> adjoint : 400 € / mois

M. GUIBBERT Bernard - 3<sup>e</sup> adjoint : 350 € / mois

M. CLEMENTE André - 4<sup>e</sup> adjoint : 350 € / mois

M. ALLIES Sébastien – conseiller municipal délégué : 200 € / mois

Mme MARTINEZ Michèle – conseillère municipale déléguée : 200 € / mois

3°) Les indemnités de déplacement ainsi que les remboursements de frais supplémentaires, frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ou répondant à des convocations de réunions, seront accordés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal suivant la réglementation en vigueur.

### **Délibération n° DCM 2020/25 : Subventions 2020 aux associations – Budget communal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux diverses associations,
- Constate que le soutien au tissu associatif reste une priorité malgré le contexte de la crise sanitaire actuelle ayant provoqué l'annulation de nombreuses manifestations estivales centrales de la vie de la commune
- Souhaite que ce soutien puisse servir à l'organisation d'animations dès que le contexte le permettra, avec la participation prioritaire du tissu économique local
- Décide ainsi de répartir une partie des crédits de l'article 6574 du Budget Communal au titre de l'année 2020 comme listé ci-après :

Collectif des Associations de St Gervais	500 €
ACCA (Syndicat de chasse)	150 €
Amicale Sapeurs Pompiers	200 €
Association Culture Arts et Musique	350 €
Association Parents d'élèves E.P.	350 €
Association des Résidents de la Roche	150 €
Boule de la Mare	310 €
Chorale de la Mare	400 €
Comité des Fêtes Castanet	150 €
Comité des Fêtes St Gervais	1 370 €
Coopérative scolaire	250 €
Diane de Bagatelle	150 €
Diane des Nières	150 €
Dynamo de Rongas	350 €
FOPAC	50 €
Foyer Socio Educatif Collège	200 €
Gaule Minière	150 €
Grandir Ensemble	160 €
Joyeuse Pétanque St Gervaisienne	200 €
Le Soleil et la Lune	310 €
Les Amis de la Crèche Animée des Pénitents	250 €
Les Coamels	350 €
Maison Cévenole ATP	2 500 €
Mècle Ensemble	350 €

Sports Hauts Cantons	350 €
Vivre aux Nières	350 €
Hauts Cantons Sport Club (ESAT)	150 €
Association Déportés	50 €
Association Les Chemins de St Jacques	150 €
Les Haltes Pélerins	15 €
Club Athlétique de Bédarieux (rugby)	80 €
Jeunes sapeurs-pompiers des Hauts Cantons	200 €
Office National AC-VG (Bleuet de France)	90 €
Sécurité Routière	100 €

- Précise que pour les clubs suivants, une aide de 25€ par enfant domiciliés sur la commune sera attribuée sous réserve que le club en fasse la demande et communique la liste des enfants :

Football club de Lamalou les Bains  
Handball club de Bédarieux  
Judo club de Villemagne  
VTT Haut Canton d'Olargues

- Rappelle que ces subventions sont versées uniquement aux associations ayant déposé une demande de subvention pour l'année en cours avec un relevé d'identité bancaire. Dans le cas contraire, la subvention est mise en attente. Si aucune demande n'est déposée sur l'année, la subvention attribuée sera annulée.

#### **Délibération n° DCM 2020/26 : Loyers Cabinet Médical - Demande de remise gracieuse**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, l'Association des Professionnels Grand Orb, locataires du cabinet médical depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, sollicite de la part des élus une remise gracieuse sur les loyers pour la période d'inactivité du kinésithérapeute et du dentiste, allant du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Monsieur le Maire explique que conformément à la convention d'entente de gestion de la maison médicale, approuvée en conseil municipal du 23 mai 2020, une réunion a été organisée le 19 juin réunissant les 4 collectivités. L'ensemble des maires a analysé attentivement la situation. Il en ressort que les collectivités ont constaté d'énormes pertes financières non compensées.

Les loyers de la maison médicale ayant été abaissé au maximum pour couvrir uniquement le remboursement de l'emprunt, et certaines activités n'ayant jamais été arrêtées, les maires ne sont pas favorables à appliquer une remise gracieuse. Cependant, ils rappellent que des aides ont été mises en place par des organismes des tutelle et l'Etat pour pallier aux pertes financières que tout acteur économique aurait subies. Les élus peuvent bien évidemment les soutenir dans leur démarche.

Compte tenu de cette position, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de l'Association des Professionnels Grand Orb.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avis des maires, conformément à la convention, et décide de ne pas donner une suite favorable à la requête.

#### **Délibération n° DCM 2020/27 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) désignation des commissaires**

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Lors de sa séance du 23 mai 2020, le conseil municipal a désigné 6 membres parmi les élus. Il appartient au conseil municipal de dresser la liste complète.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les personnes suivantes :

**Commissaires titulaires :**

1. CASTAGNE Pierre – Rongas 6 chemin de la Combe 34610 St Gervais sur Mare
2. ALARY Jean-Claude – Les Nières 2 rue des Cloutiers 34610 St Gervais sur Mare
3. MARTINEZ Michèle – Castanet le Bas 12 route des Nières 34610 St Gervais sur Mare
4. NOUGARET Denis – 5 rue de Castres 34610 St Gervais sur Mare
5. JALABERT Régis – Mècle 34610 St Gervais sur Mare
6. NAVARRO Armand – 14 rue de Boussagues 34610 St Gervais sur Mare

**Commissaires suppléants :**

1. ABBAL Robert – Rongas 34610 St Gervais sur Mare
2. CHIFFRE Jérôme – Le Pioch 34610 St Gervais sur Mare
3. CALVET Gilbert – Les Nières 34610 St Gervais sur Mare
4. GROS Philippe – 19 rue Villeneuve 34610 St Gervais sur Mare
5. COMBES Robert – place des Logis Verts 34610 St Gervais sur Mare
6. CLEMENTE André – 11 avenue des Treilles 34610 St Gervais sur Mare

**Délibération n° DCM 2020/28 : Signature d'une convention tripartite entre la Région, la Communauté de Communes Grand Orb et la Commune de Saint Gervais sur Mare pour abonder le fonds de solidarité occitanie**

La Région est Chef de file de la planification des aides économiques notamment depuis la loi Notre à travers le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ainsi les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (article L4251-13 du CGCT).

Les communes et les EPCI peuvent contribuer au financement du fonds de solidarité via une convention tripartite entre la Région, la Communauté de Communes et la Commune de Saint Gervais sur Mare.

En application des dispositions de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région est compétente pour verser des subventions aux entreprises. Compte tenu du poids de notre économie locale, une intervention de la Commune de Saint Gervais sur Mare pour soutenir les acteurs économiques de la Commune apparaît plus que légitime.

L'intervention de la Commune de Saint Gervais sur Mare nécessite la conclusion d'une convention avec la Région Occitanie dans le respect des orientations fixées par le SRDEII.

Le dispositif de création d'un fonds de solidarité exceptionnel mis en place par la Commune de Saint Gervais sur Mare s'inscrit dans ce cadre. Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la Région Occitanie pour le déploiement du dispositif qu'elle a initié.

La Commune de Saint Gervais sur Mare décide d'apporter les soutiens forfaitaires suivants pour chacun des dossiers qui auraient fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.

*Au titre du mois de mars*

	<b>Commune Partenaire</b>	<b>Collectivité Partenaire (rappel)</b>	<b>Région (rappel)</b>
<b>Entreprise : 0 salarié</b>	500 €	500 €	1 000 €
<b>Entreprise : 1 à 10 salariés</b>	750 €	750 €	1 500 €

*Au titre du mois d'avril*

	<b>Commune Partenaire</b>	<b>Collectivité Partenaire (rappel)</b>	<b>Région (rappel)</b>
<b>Entreprise : 0 salarié</b>	500 €	500 €	1 000 €
<b>Entreprise : 1 à 10 salariés</b>	750 €	1 000 €	2 000 €
<b>Entreprise : 11 à 50 salariés</b>	750 €	2 000 €	4 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec la Région Occitanie en vue d'une contractualisation.

En application des dispositions de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- autorise Monsieur le Maire à signer la ou les conventions à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**Divers****Ecole primaire de St Gervais sur Mare :**

Monsieur André CLEMENTE et Madame Bérandère BOSSA, délégués aux affaires scolaires, ont fait le point sur l'école primaire. Madame Bérandère BOSSA explique que depuis le 22 juin, 29 enfants ont repris (contre 12 au 2 juin). La cantine est organisée au sein du collège. L'ATSEM a repris son poste habituel. Le nouveau protocole a allégé le nettoyage des locaux en imposant le ménage une seule fois par jour.

Garderie de 7h30 : le bilan 2019/2020 présentait un très faible effectif. A ce jour, suite à un sondage, 9 enfants seraient déjà pré-inscrits à cette garderie payante. L'assemblée acte donc son maintien.

Monsieur le Maire complète ces propos en informant de l'installation de nouvelles familles avec des enfants. Ces arrivées sont très positives pour le devenir de l'école.

**Social**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Michèle MARTINEZ déléguée sur le social a été sollicitée dès sa mise en place. Madame Michèle MARTINEZ rend compte de ses interventions dans l'accompagnement d'administrés sur des problématique de dépendance notamment.

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus doivent s'appuyer sur Madame Michèle MARTINEZ pour toute question en lien avec cette thématique.

**Dossier des chats**

Madame Michèle MARTINEZ explique qu'une problématique de chats errants est rencontrée depuis quelques temps sur le village et les hameaux. Une procédure est en cours avec 30 millions d'amis et la fondation Brigitte Bardot pour aider dans la stérilisation des chats et chattes libres. Un nombre a été défini pour l'année 2020. Une rencontre est organisée demain pour finaliser cette campagne programmée sur fin août/début septembre. Monsieur André CLEMENTE complète en indiquant que certains administrés donnent à manger aux chats et se les approprient mais refusent d'assumer les coûts liés à la stérilisation qui entraîne une prolifération des animaux dans certains quartiers.

Un rappel est fait par Monsieur le Maire sur les obligations des propriétaires de chats et de chiens, notamment sur le ramassage des déjections canines et sur le respect des installations publiques interdites aux animaux comme les jardins d'enfants. Une attention particulière y sera portée et un rappel à l'ordre sera fait à tout manquement.

### **Hameau des Nières**

Monsieur Jean-Claude ALARY alerte sur le comportement des chiens du quartier haut du hameau qui aboient fortement et de plus quand les propriétaires sont absents. Un problème de voisinage serait rencontré. Monsieur le Maire indique qu'un rappel amiable doit être effectuée auprès des propriétaires. Si la problématique perdure, les administrés devront alors adresser un courrier à la mairie pour un traitement juridique de la situation.

Monsieur Jean-Claude ALARY indique qu'on lui a demandé de déplacer le banc en fer de la place du Tanas sur le terrain de rencontre où il n'y en a pas. Monsieur Armand NAVARRO rappelle qu'un nouveau banc a été installé place de la Crouzette

Monsieur Jean-Claude ALARY a été interpellé sur l'absence de débroussaillage dans le village des maisons inhabitées. Monsieur le Maire indique qu'il faut signaler au secrétariat les administrés qui sont en défaut afin qu'il puisse écrire aux propriétaires pour rappeler la réglementation en vigueur et leurs obligations.

### **Bibliothèque municipale**

Madame Maryvonne GUITTARD-CABROL, déléguée à la bibliothèque municipale, a rencontré les bénévoles de la bibliothèque. Un état des lieux a été fait. Une belle bibliothèque est à disposition mais malheureusement peu de public l'utilise. Il faut donc trouver des idées pour vitaliser le lieu et des projets pour dynamiser la bibliothèque. Le portage de livres serait également une piste à développer.

Une réunion publique pour présenter les projets, rappeler les jours d'ouvertures et développer les relations avec l'école et le collège est à l'étude pour le mois de septembre.

Monsieur le Maire remercie vivement les bénévoles et leur implication.

### **Hameau de Rongas**

Monsieur Pierre CASTAGNE indique que les administrés confinés ont réalisé un bel entretien du hameau et il les remercie. Deux jardinières supplémentaires sont demandées par les administrés qui en feraient l'entretien.

Monsieur Pierre CASTAGNE rappelle le problème de stationnement dans le hameau. La place de la Chapelle est très problématique et certains administrés y souhaitent l'interdiction de stationnement. Par ailleurs, il est demandé le traçage des places de stationnement aux endroits autorisés.

Compte-tenu du contexte, ce dossier a pris du retard. Monsieur le Maire rassure Monsieur Pierre CASTAGNE sur le traitement de sa demande dans les prochains jours avec une visite sur site. Monsieur Armand NAVARRO rappelle que pour finaliser ce dossier, il est nécessaire de tracer des places de parking avant d'apposer une interdiction de stationnement.

Monsieur Pierre CASTAGNE suggère que, pour régler le problème de stationnement de la Combe de Rongas, la commune pourrait réaliser un petit parking sur un terrain appartenant au groupement forestier de Rongas. Monsieur le Maire demande à Monsieur Pierre CASTAGNE de se renseigner dans un premier temps auprès du Groupement sur ce terrain.

### **Toit végétalisé de la maison médicale**

Monsieur Armand NAVARRO explique que le blanchiment de ce toit est dû aux plantes qui fleurissent.

### **Castrum de Neyran**

Monsieur Armand NAVARRO informe que le démarrage du chantier de mise en sécurité du Castrum de Neyran est prévue d'ici le 14 juillet.

### **Hameau de Castanet le Bas**

Madame Michèle MARTINEZ demande si le stationnement dans le ruisseau est autorisé. Monsieur le Maire répond que ce stationnement correspond à des usages mais en aucun cas à des autorisations réglementaires, d'autant plus que des barrières dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ont été posées suite aux terribles inondations de 2014.

### **Hameau de Mècle**

Monsieur Régis JALABERT informe que la route de Mècle a été rénovée en partie par le Conseil départemental. Cette route a été fermée pendant 2 jours. Dans 15 jours, un 3e jour de fermeture permettra la pose du bicouche. La finition de cette route sera calée sur 2021

Monsieur le Maire indique que la thématique du stationnement évoquée pour Rongas est récurrente. Il rappelle l'historique autour de l'arrêté d'interdiction de stationnement sur la place de l'Eglise de Mècle et que le panneau est toujours à la gendarmerie suite à son vol et dépôt sur sa propriété privée. Une pétition pour la liberté de stationnement a été reçue en Mairie en juin 2020. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté de stationnement date du 17 février 2020. Il juge cette pétition irrecevable au vu du non-respect de la réglementation. Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir contacté les services de gendarmerie, le panneau sera réinstallé conformément à l'arrêté.

### **Route de la Pierre Plantée**

Monsieur Bernard GUIBBERT informe que la route de la Pierre Plantée sera fermée du lundi 29 juin au mercredi 1er juillet par le département pour la réfection du revêtement.

### **Collège des Ecrivains Combattants**

Monsieur le Maire assiste habituellement au Conseil d'administration (CA) du collège dépendant du Lycée Ferdinand Fabre à Bédarieux. Le dernier conseil est organisé le mardi 30 juin au soir. Monsieur Pierre FOURNIER, proviseur, quitte ses fonctions cette année. Monsieur le Maire ne pouvant assister au dernier CA, il demande à son 1er adjoint de le représenter.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur FOURNIER pour son implication depuis de nombreuses années dans la défense de notre collège, notamment en y inscrivant ses enfants. Une réunion interne de remerciement en son honneur lui sera organisée le mardi 30 juin à 11h.

Clôture des débats à 17h50

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		SAUVY Pierre	

**Liste des délibérations :**

- DCM 2020/19: Exercice 2019 - Affectation du résultat – Budget Communal  
 DCM 2020/20: Exercice 2019 – Compte de gestion - Communal  
 DCM 2020/21: Exercice 2019 - Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale  
 DCM 2020/22: Exercice 2019 – Compte de gestion – Maison médicale  
 DCM 2020/23: Budget primitif 2020  
 DCM 2020/24: Indemnités des élus  
 DCM 2020/25: Subventions 2020 aux associations – Budget communal  
 DCM 2020/26: Loyers Cabinet Médical - Demande de remise gracieuse  
 DCM 2020/27: Commission Communale des Impôts Directs (CCID) désignation des commissaires  
 DCM 2020/28: Signature d'une convention tripartite entre la Région, la Communauté de Communes Grand Orb et la Commune de Saint Gervais sur Mare pour abonder le fonds de solidarité occitanie